NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/464
24 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 JUIN 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport qui rend compte des efforts déployés, des mesures prises et du concours apporté par le Gouvernement soudanais pour assurer l'application de cette résolution.

Par ailleurs, le Gouvernement soudanais tient à rappeler les efforts qu'il n'a cessé de déployer pour donner suite de manière cohérente à la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité ainsi qu'aux déclarations du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, efforts qui témoignent de son attachement indéfectible aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, je tiens une fois encore à souligner que le Soudan condamne dans les termes les plus vifs le terrorisme sous toutes ses formes et sous tous ses aspects, et adhère strictement aux principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali M. O. YASSIN

Annexe

[Original : arabe]

AU NOM DE DIEU CLÉMENT ET MISÉRICORDIEUX

RAPPORT SUR LES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LE SOUDAN AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1054 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le présent rapport récapitule les faits nouveaux intervenus récemment en ce qui concerne la tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte et présente brièvement les mesures et les initiatives qui ont été prises par le Soudan s'agissant des dispositions de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité.

I. RECHERCHE DES TROIS SUSPECTS

1. Le suspect No 1, Mustapha Hamza

a) Peu avant l'adoption de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, le quotidien londonien Al Hayat a publié dans son numéro du 21 avril 1996, un entretien que son correspondant, Muwaffaq Zaidan, avait eu avec le suspect No 1, Mustapha Hamza dans son lieu de résidence en Afghanistan, dans la province de Kounar et dans lequel l'intéressé lavait le Soudan de tout soupçon. Par ailleurs, la chaîne de télévision londonienne MBC a diffusé, le 23 avril 1996, un entretien avec le suspect Mustapha Hamza qui se trouvait alors en Afghanistan et qui avait indiqué, entre autres choses, que le Soudan n'avait rien à voir avec les actes dont on l'accusait;

b) L'ambassadeur d'Afghanistan au Caire a précisé, selon un article paru le 23 avril 1996 dans le journal Al Hayat, que le suspect No 1, Mustapha Hamza, se trouvait en territoire afghan dans une zone qui n'était pas contrôlée par son gouvernement;

c) Le 23 mai 1996, le Ministre afghan des affaires étrangères a adressé à son homologue soudanais une lettre dans laquelle il l'informait que Mustapha Hamza, le suspect No 1 dans l'affaire de la tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte, ne se trouvait pas dans une zone contrôlée par son gouvernement et aurait été aperçu, d'après certaines informations, dans des régions placées sous le contrôle des Talibans;

d) Dans un article de son correspondant au Caire, Ayman Kamal, publié le 6 mai 1996, la revue Al Wassat a rapporté que l'Égypte avait demandé au Gouvernement pakistanais de l'aider à capturer Mustapha Hamza en exerçant des pressions sur le mouvement des Talibans. Cette demande a été transmise à l'Ambassadeur du Pakistan au Caire par le Directeur du Service Asie au Ministère égyptien des affaires étrangères. La revue indiquait également que l'Égypte attachait une importance particulière au concours du Pakistan dans cette affaire, et que l'Ambassadeur du Pakistan avait souligné que son pays était prêt à faire tout ce qui était en son pouvoir pour aider les autorités égyptiennes.

2. Le suspect No 2, Mohammad Saraj

Comme le Gouvernement soudanais a eu beaucoup de difficultés, faute d'informations suffisantes, à rechercher les suspects, les autorités soudanaises compétentes ont demandé l'aide d'INTERPOL. Les enquêtes de vaste ampleur qu'elles ont menées leur ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

a) Aucune trace ni indice qui aurait pu attester de la présence de Mohammad Saraj au Soudan n'a été décelé;

b) D'après le suspect No 1, Mustapha Hamza, le suspect No 2 se trouverait dans un État autre que le Soudan, affirmation que viennent corroborer les résultats des enquêtes menées par les autorités soudanaises compétentes.

3. Le suspect No 3, Yassim

a) L'identité du suspect No 3 est mal connue. En effet, les renseignements le concernant que les autorités éthiopiennes ont communiqués au Gouvernement soudanais sont flous et incomplets. En outre, l'Éthiopie n'a joint aucune photographie à ces informations qui se présentaient comme suit :

"IZZAT/YASSIM

Identité véritable :	--
Nationalité :	Égyptienne
Taille :	1,70 mètre
Couleur de peau :	Brun
Couleur de cheveux :	Cheveux noirs coupés court — glabre
Âge :	Environ 34 ans
Corpulence :	Chétif
Signes particuliers :	Aucun Ne porte pas de lunettes; une montre en acier de marque Casio au poignet gauche
Situation familiale :	Marié";

b) L'Éthiopie n'a pu jusqu'ici fournir aucun détail supplémentaire sur le suspect No 3;

c) On rappellera que le suspect No 1 avait dès le début nié l'existence d'un troisième suspect.

4. Le Soudan a montré qu'il était fermement résolu à coopérer avec toutes les parties concernées en vue de trouver et de capturer les suspects, détermination dont il a fait montre dans ses rapports avec l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies et lors des contacts répétés qu'il a eus avec INTERPOL.

5. Autre fait qui témoigne des problèmes que soulève cette affaire, la presse éthiopienne rapporte que le procès à huis clos des trois suspects qui devait se dérouler à Addis-Abeba a été reporté, le tribunal ayant demandé au procureur général, après avoir entendu les dépositions des témoins, de lui fournir un

complément d'information pour étayer le chef d'accusation. Cette information, qui est tirée du journal Addis Zemin, a paru à la page 8 du numéro de Press Digest daté du 23 mai 1996.

6. Tout en rendant compte des faits nouveaux et des efforts décrits ci-dessus, le Gouvernement soudanais tient à souligner qu'il respecte et se conforme pleinement à tous les instruments internationaux et régionaux et se déclare une fois encore prêt à coopérer avec toutes les parties en vue de capturer les suspects et de les traduire en justice.

II. ALLÉGATIONS SELON LESQUELLES LE SOUDAN SOUTIENDRAIT LE TERRORISME

Le Gouvernement soudanais tient une fois encore à condamner et à dénoncer le terrorisme sous toutes ses formes et sous tous ses aspects et à réaffirmer qu'il adhère strictement à tous les instruments et à tous les accords visant à combattre et à éliminer ce phénomène. On trouvera ci-après un récapitulatif des mesures qu'il a prises pour se débarrasser de certains ressortissants étrangers de manière à parer à toute accusation ou tout soupçon éventuels.

Le Gouvernement soudanais tient pour commencer à réaffirmer que jusqu'ici rien, dans ses dossiers criminels et politiques, n'indique qu'un quelconque chef d'accusation ou une quelconque preuve aient été retenus contre les individus qui font l'objet du présent rapport et dont la présence au Soudan est due à des motifs purement humanitaires qu'aucun État ne peut manquer de prendre en considération.

Après avoir remis en vigueur le système des visas d'entrée, puis recensé et réexaminé le cas de tous les étrangers entrés au Soudan sous le régime précédent, lequel ne prévoyait pas de mesures ou de dispositions précises concernant l'entrée ou le séjour des étrangers, les autorités soudanaises ont pris des mesures pour contraindre les groupes de ressortissants ou individus ci-après à quitter le Soudan :

1. Égyptiens

Trente-sept ressortissants égyptiens ont quitté le territoire soudanais. Les seuls Égyptiens qui soient restés exercent des fonctions officielles et travaillent, soit pour l'ambassade d'Égypte, soit pour les bureaux d'irrigation égyptiens sis au Soudan.

Par ailleurs, une liste des individus ayant quitté le Soudan a été remise aux autorités égyptiennes et les autorités soudanaises se sont déclarées prêtes à aider le Gouvernement égyptien à enquêter sur les individus demeurés sur son territoire.

2. Arabes-Afghans

On a recensé tous les membres de la faction connue sous le nom d'"Arabes-Afghans" et qui, en fait, ont tous quitté le territoire soudanais.

3. Usama bin Ladin

Par ailleurs, l'homme d'affaires arabe Usama bin Ladin a quitté le Soudan le 19 mai 1996. Ce départ a été notifié à l'Organisation des Nations Unies dans un document du Conseil de sécurité daté du 31 mai 1996 et publié sous la cote S/1996/402.

4. Palestiniens

Le Soudan a réexaminé le cas et la situation des ressortissants palestiniens dont il avait été fait mention lors des réunions de coordination tenues avec l'ambassade de Palestine à Khartoum et dont une partie a déjà quitté le Soudan.

Tout en rendant compte dans le présent rapport des mesures qu'il a prises pour dissiper tous les doutes que l'on pourrait avoir au sujet de son attitude envers le terrorisme, le Gouvernement soudanais tient une fois encore à réaffirmer qu'il continuera de se montrer extrêmement vigilant pour ce qui est de la délivrance de visas d'entrée, de transit ou de séjour à des individus suspects, et se déclare de nouveau prêt à coopérer avec tous les États qui détiendraient des informations attestant de la présence au Soudan d'individus susceptibles d'attenter à leur sécurité et à leur intégrité.

III. RELATIONS DU SOUDAN AVEC SES VOISINS

Fort des principes immuables qui fondent sa civilisation et sa culture, le Soudan réaffirme son attachement indéfectible au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et se déclare résolu à raffermir ses liens de coopération bilatérale et régionale, en particulier ses liens avec les pays voisins, lui qui de tout temps a constitué une plaque tournante et un modèle de coexistence afro-arabe. Bien que ses relations avec certains États voisins aient pris une tournure regrettable, il est fier des liens exceptionnels qui l'unissent à ses autres voisins et qu'il espère pouvoir développer et renforcer dans un sens qui permette une coopération et une intégration plus poussées aux niveaux bilatéral et régional.

a) Les relations soudano-kényennes n'ont cessé de se développer. C'est ainsi que la coordination et la coopération entre les deux pays qui relèvent d'une commission ministérielle bilatérale ont été exemplaires et ce, sur les plans tant politique qu'économique ou social. Le Kenya s'est occupé des réfugiés soudanais et c'est à partir de son territoire qu'a été lancée une partie de l'opération de sauvetage visant à porter secours aux victimes de la guerre qui fait rage dans le sud du Soudan. Le Kenya a aussi conduit les efforts déployés par l'autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD) en vue de trouver une solution pacifique au problème du sud du Soudan, fait qui prouve de manière exemplaire que le Soudan est favorable et prête son concours aux initiatives régionales visant à remédier à une crise qui, en dépit de son caractère purement interne concerne tous les pays de la région;

b) Depuis l'accession de l'Érythrée à l'indépendance en 1993, le Soudan entretient avec ce pays des relations chaleureuses fondées sur l'amitié et l'esprit de coopération. Pays qui a accueilli sur son territoire le plus fort contingent de réfugiés érythréens, il a tendu une main secourable au peuple d'Érythrée et apporte son concours au référendum et participe à la mise en place des institutions politiques érythréennes. Au moment de la proclamation de l'indépendance de l'Érythrée, il a été le premier à reconnaître le nouvel État érythréen, et son président a été le premier à se rendre en visite officielle en Érythrée. Une commission ministérielle de coopération entre les deux pays a été créée. C'est par l'intermédiaire de cette instance que le Gouvernement soudanais a offert, sans contrepartie aucune, une aide matérielle et technique à l'Érythrée. Il a aussi interdit aux réfugiés érythréens séjournant sur son territoire de se livrer à des activités militaires ou politiques hostiles au régime érythréen.

En dépit de la bonne volonté dont le Soudan a fait montre envers l'Érythrée, ce dernier pays n'a cessé de lancer des accusations injustifiées à son encontre. L'Érythrée a rompu de sa propre initiative ses relations diplomatiques avec le Soudan et remis le bâtiment de l'ambassade du Soudan à Asmara à des éléments de l'opposition soudanaise, au mépris de tous les usages diplomatiques en vigueur.

Le Gouvernement érythréen a parrainé une conférence de l'opposition soudanaise et du mouvement de sédition et fait siennes les résolutions qui ont été adoptées lors de cette conférence et qui appellent au renversement du régime soudanais par des moyens militaires. À ce propos, le Président érythréen s'est déclaré prêt à soutenir tous ceux qui prendraient les armes pour renverser le régime soudanais. Des camps d'entraînement militaire ont été ouverts à cet effet. Un correspondant de la BBC a visité ces camps (voir le document S/1996/358 en date du 21 mai 1996);

c) Les relations soudano-tchadiennes sont stables et se développent à un rythme ininterrompu. Fondées en permanence sur un esprit de compréhension mutuelle et une volonté de coopération durable, elles relèvent d'une commission ministérielle bilatérale qui coiffe l'ensemble des activités communes aux deux pays et ont connu une amélioration sensible dans les domaines économique et social. En outre, le Soudan et le Tchad ont entrepris récemment de revoir le tracé de leurs frontières communes et de placer de nouvelles bornes frontières le long de ce tracé, question qui n'avait pas été réglée depuis le temps de la colonisation. En outre, le Soudan a participé aux missions d'observation envoyées au Tchad pour assister au déroulement des dernières élections, de même qu'il a fait le nécessaire pour permettre aux ressortissants tchadiens vivant au Soudan de participer à cette consultation électorale. Dernièrement, il a participé, aux côtés du Tchad et de la République centrafricaine, à une réunion au sommet tripartite, montrant ainsi une fois encore qu'il s'oriente vers des formes de coopération régionale susceptibles de bénéficier à tous les pays et à tous les peuples de la région (voir le document du Conseil de sécurité S/1996/294 du 17 avril 1996);

d) Le Soudan entretient avec la République centrafricaine des relations de bon voisinage et la Commission ministérielle s'emploie sans relâche à coordonner son action en vue de développer la coopération bilatérale et

régionale. C'est ainsi que la République centrafricaine a accueilli en janvier 1996 une troisième réunion au sommet tripartite à laquelle le Soudan, le Tchad et elle-même ont participé. Chacun des deux pays travaille actuellement au rapatriement volontaire, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de ceux de ses ressortissants qui sont réfugiés sur le territoire de l'autre;

e) Le Soudan s'est toujours attaché à maintenir avec l'Ouganda des relations fondées sur les règles de bon voisinage. C'est ainsi qu'en 1990 le Président de la République soudanaise s'est rendu en Ouganda pour convaincre son homologue ougandais de renoncer à soutenir le mouvement de sédition qui a de tout temps cherché à envenimer les relations entre les deux pays. Cette visite et les efforts qui y ont fait suite ont abouti à la conclusion, en avril 1990, d'un accord de sécurité aux termes duquel les deux parties s'engageaient à n'accorder ni abri ni soutien au mouvement d'opposition, à nouer de bonnes relations et à installer des postes d'observation militaires le long de leur frontière commune. Or, le 10 avril 1994, l'Ouganda a retiré les postes d'observation en question, prouvant ainsi qu'il était résolu à poursuivre son appui au mouvement de sédition et d'agression. Par la suite, l'Ouganda a porté un coup sévère aux relations entre les deux pays, en s'en prenant à un membre de la mission diplomatique soudanaise, puis en rompant les relations diplomatiques le 23 mai 1995.

En dépit de tout cela, le Soudan n'a jamais opposé de fin de non-recevoir aux tentatives de médiation visant à résoudre les différends opposant les deux pays. C'est ainsi qu'il a accepté la médiation du Président de l'Autriche puis celle du Président de la Libye qui ont abouti à la signature, le 25 avril 1995, de la Déclaration de Tripoli. Malheureusement, l'Ouganda a fait avorter cette déclaration, en déclarant persona non grata, le 10 avril 1995, soit cinq jours seulement après la date de la signature le Chargé d'affaires soudanais en poste à Kampala.

Le Soudan a accueilli favorablement l'initiative du Président du Malawi en date du 7 juin 1995, qui a permis d'aboutir à un accord visant à normaliser les relations entre les deux pays et prévoyant la mise sur pied d'une équipe chargée du suivi de l'accord qui devait être présidée par le Malawi et composée de représentants du Soudan et de l'Ouganda. Or, l'Ouganda a boudé à maintes reprises les réunions de cette commission, dans l'intention délibérée de nuire au Soudan, intention que le Président de l'Ouganda avait d'ailleurs clairement exprimée devant le Parlement de son pays.

À la suite de cela, les forces ougandaises ont pénétré, le 25 octobre 1995, en territoire soudanais jusqu'aux villes de Farjoukk et de Maqwa pour prêter main forte aux forces de sédition.

Face à ces agissements, le Soudan a gardé son sang froid et est resté patient tout en continuant d'oeuvrer en faveur d'un règlement pacifique de la crise. C'est dans cet esprit qu'il a accueilli favorablement la mission du Secrétaire d'État aux affaires étrangères du Malawi qui avait entrepris de relancer les efforts de médiation de son pays. Malheureusement, l'Ouganda a, comme à son habitude, boudé une fois encore la réunion qui devait se tenir en février 1996. Cette attitude montre que le Gouvernement ougandais n'a que faire

des efforts de médiation visant à améliorer les relations entre les deux pays et qu'il est au contraire résolu à poursuivre son agression contre le Soudan, ainsi qu'en témoigne le récent bombardement de la ville frontalière de Kaya par les forces ougandaises;

f) Le développement des relations soudano-zaïroises et le fait que les responsables des deux pays cherchent en permanence, dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelles à mieux préserver leurs intérêts mutuels sur les plans bilatéral et régional constituent un autre exemple qui témoigne de l'importance qu'attache le Soudan aux relations avec ses voisins. La Commission ministérielle bilatérale a enregistré des progrès dans le domaine de la coopération socio-économique et a obtenu le rapatriement volontaire de réfugiés;

g) Le Soudan et l'Éthiopie entretiennent depuis des années des relations de bon voisinage. Différentes commissions ministérielles conjointes ont travaillé au maintien de ces liens. La frontière soudano-éthiopienne est restée calme. Les chefs d'État et des délégations des deux pays se sont rendu mutuellement visite. La coordination et la coopération régionales ont eu pour cadre le groupe de l'IGADD. En dépit du malentendu auquel la tentative d'assassinat du Président égyptien a donné lieu, le Soudan a choisi de garder son sang-froid afin de remédier à la situation. S'il reste animé des meilleures intentions envers l'Éthiopie, c'est parce qu'il tient à préserver tout ce qui fait la spécificité des liens unissant les deux pays et les deux peuples. On rappellera à cet égard qu'il a tenu à dépêcher le chef d'état-major des forces armées pour participer en qualité d'observateur, à la réunion des chefs d'état-major du mécanisme de gestion des conflits en Afrique. Lors de cette réunion, le chef d'état-major de l'armée soudanaise a rencontré son homologue éthiopien auquel il a réaffirmé l'attachement du Soudan au maintien de relations stables entre les deux pays et au renforcement de la coopération bilatérale dans le domaine de la sécurité;

h) Soucieux de maintenir de bonnes relations avec ses voisins et désireux de renforcer la coopération régionale dans le cadre des politiques constructives qu'il a adoptées, le Soudan a participé à la réunion du Conseil des ministres de l'IGADDD qui s'est tenue à Djibouti en avril 1996, au cours de laquelle le Conseil a pris connaissance du pacte de paix au Soudan. En outre, le Soudan a participé aux réunions d'experts de l'IGADD tenues à Addis-Abeba du 10 au 15 juin 1996. Au cours de ces réunions, un programme et des projets de coopération régionaux dans le domaine du règlement des conflits, de la sécurité alimentaire et des infrastructures ont été élaborés et le Soudan a été élu Président du Comité de la sécurité alimentaire. Les participants à ces réunions ont également insisté sur la nécessité de redonner vie à l'initiative pour la paix au Soudan qui avait été lancée par l'IGADD, et de régler les conflits entre États de la région par la voie du dialogue. L'on sait que ces réunions se sont terminées par des rencontres avec les donateurs et avec les représentants de la communauté internationale, lesquels se sont félicités de l'orientation nouvelle prise par l'IGADD en vue de résoudre les problèmes de la région et d'assurer le développement de cette partie du monde;

i) C'est dans cet esprit qu'ont évolué les relations soudano-libyennes, lesquelles relèvent d'organes d'intégration couvrant différents domaines

politiques, économiques et sociaux. La Libye a entrepris de donner une dimension régionale à ses efforts d'intégration bilatérale, en y associant l'Égypte, initiative dont le Soudan se félicite;

j) L'Égypte est un pays auquel le Soudan est lié par l'histoire, la culture et de nombreux liens de fraternité. Les relations avec ce pays ont conservé leur caractère exceptionnel et sont restées étroites, en dépit des obstacles conjoncturels. Le Soudan est résolu à dissiper tous les malentendus auxquels la tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte a donné lieu, tentative que le Soudan avait à l'époque condamnée. Le Gouvernement soudanais a tendu la perche au Gouvernement égyptien au cours des deux entretiens que le Ministre soudanais des affaires étrangères a eus avec son homologue égyptien, à l'occasion de la signature de l'accord sur la dénucléarisation du continent africain. À l'issue de ces rencontres, les deux parties ont souligné que leurs problèmes de sécurité étaient indissociablement liés et se sont prononcés en faveur des principes suivants : maintien de relations de bon voisinage, non-agression et règlement pacifique des conflits;

k) Le Soudan réaffirme qu'il est résolu à remédier à tout ce qui aurait pu affecter les relations qu'il entretient avec certains de ses voisins et il attend de ces derniers qu'ils fassent preuve de la même détermination et de la même bonne volonté, de sorte que chacun puisse vivre dans la stabilité et tirer profit des efforts de coopération commune.

IV. CONCLUSION

Le Soudan espère que les points de vue, les témoignages et les preuves présentés dans les paragraphes ci-dessus aideront le Conseil de sécurité à revoir les résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996) pour que la justice soit respectée. En outre, le Gouvernement soudanais réaffirme qu'il est prêt à coopérer pleinement avec le Conseil de sécurité dans tous les domaines qui concernent la communauté internationale.